



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 06 mars 2025

Date de convocation : 06/03/2025 Date d'affichage : 06/03/2025 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 17 Nombre de votants : 17 Absents / Excusés : 4	Objet : Compte de Gestion 2024	Délibération n° 2025-9 Résultat du vote pour : 17 contre : 0 abstention : 0
--	---------------------------------------	---

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 06 mars à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN,
Mme Véronique RIVRON, M. Didier REVEAU, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,
M. Christophe POT, M. Jean-Yves LECOQ, M. François EDOM

Procurations :

Mme Marie-Pierre BROSSET donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO
M. Jean Carles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON
M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN
Mme Isabelle LEROY donne pouvoir à M. Christophe POT
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ
M. Thierry COZIC donne pouvoir à Mme Christine TAFFOREAU-HARDY
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. François EDOM

Excusés :

M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,
Mme Véronique CANTIN, Mme Christelle MORANÇAIS

Secrétaire de séance : M. Gérard GALPIN

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

9. COMPTE DE GESTION 2024

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 8 mars 2022 relative à l'apurement du compte 1069 suite à la mise en œuvre de la M57 au 01/01/2023,

Vu le rapport de son Président,

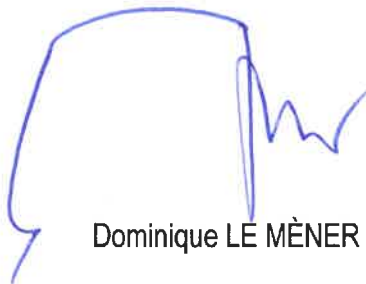
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE** une discordance de – 143 072,00 € sur le résultat de clôture 2024 en section d'investissement entre le compte de gestion du Payeur départemental et le compte administratif de l'ordonnateur, consécutive à l'apurement du compte 1069 réalisé par opérations d'ordre non budgétaires par le Comptable public ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du Payeur départemental pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 06 mars 2025

Le Président



Dominique LE MÈNER